

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A-2024-313**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
ET LA REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par Mr MONDON, **propriétaire du bar « Chez LE REM'S »** - 6 rue Voltaire 42700 FIRMINY, dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque qui se déroulera sur la voie publique, devant l'établissement, avec animation sonore, le samedi 27 juillet 2024 et le dimanche 28 juillet 2024, devant le n° 6 Rue Voltaire à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue Voltaire, (Tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil ) à Firminy

**Considérant** que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du samedi 27 juillet 2024 à 08h00 et jusqu'au dimanche 28 juillet 2024 à 23 h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit Rue Voltaire, (Tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil ) à Firminy**

- La circulation sera interdite à tout véhicule Rue Voltaire Rue Voltaire, (Tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil), sauf véhicules de l'organisation, véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre en cas d'intervention.
- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée, Rue Voltaire, (Tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil) afin de positionner le matériel nécessaire pour l'évènement.
- **Les véhicules provenant de la Rue Voltaire seront déviés par la Rue de l'Industrie.**

**ARTICLE 2 – A partir du samedi 27 juillet 2024 à 08h00 et jusqu'au dimanche 28 juillet 2024 à 23 h00, Mr MONDON, propriétaire du bar « Chez LE REM'S » est autorisé a occuper le domaine public communal dans la cadre de l'organisation du concours de pétanque.**

Mr MONDON, propriétaire du bar « Chez LE REM'S » s'engage à sécuriser le périmètre et à respecter le domaine public communal.

**ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infractions pourront être enlevés et mis en en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route**

**ARTICLE 4 – La sécurité de l'évènement sera assurée par le gérant de l'établissement et sous sa responsabilité.**

**ARTICLE 5-** La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mr MONDON, propriétaire du Bar « Chez LE REM'S »** sous sa charge et sa responsabilité

**ARTICLE 6- Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 7 –** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42 au SDIS 43, à SEM, à la collecte SEM et notifié à Mr MONDON propriétaire du bar « Chez le Rem's », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.



Firminy, le 12 juillet 2024  
**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
et à la Tranquillité Publique**  
**Patrick MADO** 

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)